

ARRÊTE D'OUVERTURE
ERP/AG-N° 760 /2022

Le Maire de Saint-André,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu la demande d'ouverture en **date du 01 septembre 2022.**
- Vu l'attestation concernant la pose des extincteurs par l'entreprise agréée **SAS SIDOI** en date du **24/08/2022.**
- Vu le rapport de vérification électriques par l'organisme agréé **SOCOTEC** en date du **22/09/22.**
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie en date du **05/10/2022.**
- Vu la visite du **service ERP** en date du **04/10/2022** qui émet un **avis favorable.**
- Considérant que l'établissement répond aux exigences de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'établissement dénommé **CASSE CROUTE** de Type **N**, de **5ème** catégorie situé au 377 Avenue de Bourbon 97440 Saint-André, **est ouvert au public à compter de la présente notification.**

Article 2 :

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.



Fait à Saint-André, le 12 6 OCT 2022
Pour le Maire et par délégation
M. S. SARRAOY
S. SARRAOY